

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 4 JUILLET 2022**

Ouverture de la séance : 19 heures

Excusés :

- M. GANTHER donne pouvoir à M. ROUSSILHE,
- Mme COLLANGE donne pouvoir à Mme SAVEY,
- M. TALABARD donne pouvoir à Mr BOUCHET.

Absents :

- M. HUSSON,
- Mr MAHIEU,
- Mme VAZ.

Le quorum est atteint

M. MARTIN est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire précise que la séance est enregistrée.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 17 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises :

- La décision de vendre à l'Office du Tourisme les livres intitulés « Nationale 7, le Grand embouteillage de Lapalisse » au prix de 30,33 €. Ils seront vendus au public à compter du 1er juin par l'Office du Tourisme au prix de 32 € TTC soit 30,33 € HT.

- La décision de conclure l'avenant n°1 au marché relatif aux marchés de travaux pour l'aménagement de l'étage de la Mairie en bureaux lot 04 Menuiseries Intérieures, attribué à la société MENUISERIE COULON dont le siège social est situé 62 rue des Fleurs à Lapalisse. Cet avenant a pour but de faire apparaître les travaux en plus et en moins. Le montant de l'avenant n°1 est de – 458,70 € HT. Le montant initial du marché était de 34 145,60 € HT soit 40 974, 15 € TTC. Le nouveau montant du marché est établi à 33 686,90 € HT soit 40 424,28 € TTC.

- La décision de signer la convention d'accompagnement entre l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) qui apporte un soutien en ingénierie et la Commune de Lapalisse pour la réalisation de l'étude d'aménagement du site de Charondière. L'étude, d'une durée prévisionnelle de 6 mois sera réalisée par EGIS Conseil, pour un coût prévisionnel de 43 840 € TTC financé à 100% par l'ANCT.

1/ MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Monsieur le Maire précise que suite à l'ordonnance et décret du 07-10-2021 portant réforme des règles de publicité des actes administratifs le règlement intérieur doit être modifié, notamment les articles 20 et 26.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire valide à l'unanimité les modifications du Règlement Intérieur.

2/ OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT).

Monsieur le Maire précise que l'opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'État et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),

- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien), mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),

- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites).

La durée de la convention ORT est fixée jusqu' en 2026.

Le Conseil Municipal approuve la convention ORT de Lapalisse ainsi que le périmètre opérationnel et le programme d'actions annexé et autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention Petites Villes de Demain avec la Communauté de Communes Pays de Lapalisse et l'État mettant en place le périmètre et le dispositif Opération de Revitalisation du Territoire à l'unanimité.

Monsieur de Chabannes explique les différents effets de l'ORT et précise que la mise en place de l'ORT vise à concourir à la revitalisation du Centre-bourg. Plusieurs dispositifs existent notamment la dispense d'autorisation d'exploitation commerciale qui permet à la Commune de s'opposer à l'installation d'un commerce sur la Commune mais également l'outil fiscal Denormandie qui permet un abattement fiscal pour les propriétaires bailleurs qui effectuent des travaux d'amélioration des performances énergétiques.

3/ BAILLEURS SOCIAUX - REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE - MODIFICATION.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier la délibération prise le 17 mai 2022 relative aux délégations attribuées à Madame Stéphanie CHERVIN pour siéger aux commissions d'attributions des logements d'Allier Habitat et Évoléa, pour Auvergne Habitat, Monsieur de CHABANNES siégera aux commissions d'attribution des logements.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ces dispositions.

4/ CONVENTION D'EXPERT D'ASSURÉ.

Suite aux sinistres ayant impacté plusieurs bâtiments de la Commune de Lapalisse de façon assez dommageable, afin de pouvoir faciliter la réparation des différents dégâts et d'accélérer l'indemnisation des dommages, Monsieur le Maire explique qu'une assistance d'un expert d'assuré pour accompagner la Commune pour la réparation des différents sinistres serait nécessaire.

Les principales missions de l'expert d'assuré sont :

- l'assistance pour la gestion du sinistre orage de grêle survenu le 4 juin ayant affecté des bâtiments, matériels et biens divers appartenant ou gérés par la Commune de Lapalisse
- Le chiffrage des dommages concernant le sinistre,
- les réparations et reconstructions nécessaires

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la Convention d'expertise avec la société A&E Consultants.

Monsieur de Chabannes explique que le recours à un expert d'assuré permet d'accélérer et faciliter les demandes d'indemnisations, il précise que les experts d'assurés peuvent aussi assister les particuliers.

5/ APUREMENT COMPTE 1069.

Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement du compte 1069.

Le passage à la M57 est prévu début janvier 2024.

Ce compte 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent de charges sur les produits » est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Dans le cadre du passage des collectivités locales à la nomenclature M57, le compte 1069 – présent dans la nomenclature M14 – et non repris dans le plan de comptes M57, doit dorénavant être apuré pour l'ensemble des collectivités.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'apurement du compte 1069 par opération d'ordre semi-budgétaire.

6/ DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2022.

Monsieur le Maire présente la décision modificative N°2 qui a pour but de modifier des crédits en vue de financer l'opération « aménagement d'un parking VL au cimetière de Lapalisse », mais également prévoir les crédits budgétaires pour l'apurement du compte 1069 et enfin ajouter des crédits pour l'achat de nouveaux livres Nationale 7 – Le Grand Embouteillage de Lapalisse.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la décision modificative au budget 2022.

Monsieur de Chabannes précise que le livre sur l'embouteillage connaît un franc succès et que c'est un outil précieux de promotion pour la Commune de Lapalisse, c'est pour cela qu'une commande supplémentaire est réalisée.

Concernant l'aménagement d'un parking VL au cimetière de Lapalisse, M. Bouchet précise que l'estimation est assez ancienne et devait être revue à la hausse ce qui explique la demande d'augmentation de crédits.

7/ GARANTIE D'EMPRUNT EHPAD FRANCOIS GRÈZE.

Monsieur le Maire présente la demande formulée par l'EHPAD auprès de la commune de LAPALISSE : à savoir apporter sa garantie à un emprunt à contracter par l'EHPAD sur la base d'un prêt d'un montant total de 9 500 000 € sur une durée de 30 ans. La garantie de la commune de Lapalisse sera à hauteur de 50% du montant du prêt.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'EHPAD

Monsieur de Chabannes précise que le Conseil Départemental de l'Allier se portera caution à hauteur de 50%. Il informe que suite à l'orage de grêle, le pôle Alzheimer a été gravement impacté, l'EHPAD doit procéder à des travaux importants pour la couverture du pavillon Harmonie, en plus de ceux envisagés sur l'extension.

8/ QUESTIONS DIVERSES.

SDE03 : ÉCLAIRAGE PUBLIC LIÉ À L'AMÉNAGEMENT DEVANT LE CENTRE SOCIO-CULTUREL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'éclairage public lié à l'aménagement devant le centre socio-culturel.

Pour réaliser ces travaux, un plan de financement a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, elle s'élève à 24 630 €.

Le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe qu'il en résultera une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération : **Il restera 18 472 € à la charge de la commune**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le plan de financement des travaux, de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier et prend acte de la participation de communale à hauteur de 18 472 €.

Monsieur de Chabannes précise que le permis d'aménager de l'espace socio-culturel a été refusé par l'Architecte des Bâtiments de France notamment sur les questions de stationnement. Des propositions sont actuellement à l'étude pour obtenir la validation du permis d'aménager.

INFORMATIONS :

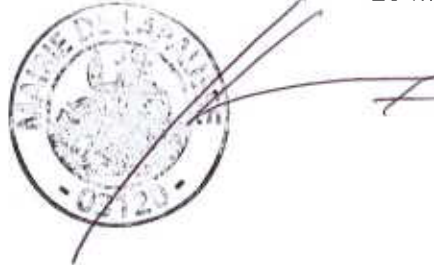
Monsieur de Chabannes tient à remercier expressément le Directeur des Services Techniques de la Commune de Lapalisse, Monsieur Olivier COIGNY pour son investissement et son professionnalisme et plus particulièrement pendant l'épisode de grêle qui a frappé la

Commune. Il remercie également toutes les équipes des services techniques qui ont été présentes durant ce sinistre et qui ont tout mis en œuvre pour remédier aux différents désordres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **19h45**.

Fait à LAPALISSE, le 11 juillet 2022

Le Maire,



Adoption du Procès-Verbal le lundi 3 octobre 2022

Le Maire,

Jacques de CHABANNES

Le secrétaire de séance,

Valentin MARTIN,